



La charte du Synaphe

Le label du Synaphe constitue l'attestation de conformité du Centre d'Affaires Delta Bleu aux critères de qualité définis par le Synaphe. Cette conformité est vérifiée par un audit réalisé par une société extérieure neutre.

Le label est délivré pour 3 ans et la conformité vérifiée inopinément chaque année.

Article 1

Nous déclarons se conformer à la norme Afnor NF X 50-772 étant propriétaire de nos locaux ou à défaut disposer d'un bail commercial pour exercer l'activité de domiciliaire. La surface de nos locaux doit être au minimum de 50 mètres carrés et comprend au moins un bureau ou une salle de réunion pour les entreprises domiciliées.

L'hébergement d'entreprises doit être notre principale activité.

Article 2

Nous nous engageons dans notre mission de préhension et de transmission de l'information manuscrite, téléphonique à l'observation rigoureuse des devoirs de la justice et de la morale et nous nous conformons strictement à la législation en vigueur, et notamment au décret 85-1280 du 5 décembre 1985.

Conformément à la loi, les domiciliations consenties aux clients feront l'objet d'un engagement contractuel de trois mois au minimum.

Article 3

Nous nous engageons à mettre au service de notre clientèle un personnel compétent au minimum huit heures par jour et cinq jours par semaine afin d'offrir des services de qualité.

Article 4

Nous nous engageons à faire preuve d'un comportement éthique dans nos actions vis-à-vis de nos clients et de la profession.

Article 5

Nous nous engageons à faire preuve de la plus extrême confidentialité tant à l'extérieur de l'entreprise qu'à l'intérieur et à ne divulguer aucune information concernant l'activité de nos clients dont nous aurions pu avoir connaissance dans l'exercice de leur fonction, hors requêtes des instances de justice ou réglementations administratives en vigueur. Par ailleurs, tout document quel qu'il soit ne sera remis qu'au dirigeant de l'entreprise ou à l'un de ses mandataires dûment habilité.

Article 6

Nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons afin de favoriser l'activité professionnelle de nos clients.

Article 7

Nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons afin de permettre l'information des administrations compétentes, et notamment à transmettre trimestriellement aux impôts, au greffe et à l'URSSAF la liste de nos clients entrants et sortants, et une fois par an la liste complète de nos clients.

Article 8

Nous nous engageons à tenir à jour des dossiers pour chacun des clients domiciliés, contenant au minimum : le contrat conclu entre nous en tant que professionnel et le client, les statuts, le K-bis, des pièces justificatives d'identité du gérant, un RIB, une attestation comptable. Les pièces justificatives seront renouvelées annuellement.

Article 9

Nous nous engageons à ne pas procéder à des actes de concurrence déloyale, à appliquer une politique de prix cohérent, et à faire preuve d'une courtoisie confraternelle, notamment dans le recrutement du personnel.

Article 10

Nous déclarons se conformer à la norme Afnor NF X 50-772 et nous nous engageons à respecter les articles du présent Code de Déontologie.